Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1335/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du Souvenir Français le dimanche 1er novembre 2026, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Cérémonie du Souvenir Français le dimanche 1er novembre 2026

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit (à l'exception des personnes participant à la cérémonie) parking du cimetière du haut, rue des Grands Jardins, sur la 1ère travée sise le long de la rue des Grands Jardins.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P. - C.T.M.)

Article 3 :

Les présentes dispositions sont applicables **le dimanche 1er novembre 2026 de 08h00 à 12h00.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 29 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 29/10/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-496

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com